

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE AVEC L'ETAT

N° 2024-049

Le Conseil municipal légalement convoqué le 18/06/2024, s'est réuni le 25/06/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6

*Mme Sonia Roisin à M. Jérôme Cauët
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Catherine Delaitre
M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas*

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Joane Besse a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Alexandre BUSSIERE

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville de Marcoussis pour soutenir les projets pédagogiques des écoles allant dans le sens du bien-vivre dans les établissements scolaires et de la réussite éducative des élèves ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Marcoussis de co-construire les projets pédagogiques des établissements scolaires en partenariat avec les services départementaux de l'Education Nationale ;

CONSIDÉRANT le projet pédagogique « Bien-être, Être-bien » de l'école de l'Orme relatif à l'achat de mobilier et de matériel pédagogique pour favoriser le bien-être des enfants et des adultes à l'école et répondre aux nouveaux enjeux pédagogiques et éducatifs, dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de la refondation (CNR) ;

CONSIDÉRANT que ce projet pédagogique « Bien-être, Être-bien » de l'école de l'Orme répond aux critères pour bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) versé par l'Etat ;

CONSIDÉRANT que cette convention organise les modalités du soutien financier entre l'Etat (gestionnaire du fond) et la ville de Marcoussis (en charge des dépenses se rattachant à ce projet pédagogique « Bien-être, Être-bien » de l'école de l'Orme) ;

CONSIDÉRANT que l'Etat finance 100% du projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat représenté par le recteur de l'Académie de Versailles et la collectivité.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;*
- *DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;*
- *DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

*Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS*